

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DES ÎLES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 107/22 du 30 novembre 2022

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Acquisition d'une mini pelle hydraulique et accessoires »*

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naiva, conseillère municipale de Avera
Date d'affichage de la délibération 02 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme. GOUPIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puohine
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		

En exercice	27
Quorum	14
Présents	14
Absents	13
Représentés	12
Votant	26

Délibération municipale n° 107/22 du 30 novembre 2022

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Acquisition d'une mini-pelle hydraulique et accessoires ».*

		15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
		16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »		17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
		18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
		19. M. SMITH Tilly		X	
		20. M. EBB Moïse	X		
		21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
		22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
		23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
		24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
		25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipal de Avera
		26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X			

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°47/20 du 02 Juin 2020 portant mise en place et nomination des membres de la commission d'appel d'offre (C.A.O.) ;
- Vu** l'arrêté n°04/21 du 25 Janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame MANEA épouse TAEA Jeannette, en ce qui concerne les C.A.O. et abrogeant l'arrêté n°98/20 du 20 Novembre 2020 portant délégation de fonction de Madame MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, en ce qui concerne les C.A.O. ;

Délibération municipale n° 107/22 du 30 novembre 2022

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché
« Acquisition d'une mini-pelle hydraulique et accessoires ».

- Vu** la délibération n°44/21 du 22 Juin 2021 approuvant la liste des opérations retenues au titre de la D.E.T.R. 2020 et autorisant le Maire à signer les conventions de financements correspondantes avec le représentant de l'État ;
- Vu** le procès-verbal de l'ouverture administrative des plis en date du 08 novembre 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de l'attribution des offres du 15 novembre 2022 ;
- Vu** le R.J.O. (Rapport du Jugement des Offres) du 08 Novembre 2022 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de renforcer le parc à matériel afin de mener à bien le chantier relatif à la voirie communale, dans la mesure où le parc actuel est vieillissant.

Considérant le service de fourniture d'eau potable effectué en régie et la dotation indispensable du service en moyens afin de pouvoir assurer les interventions.

Considérant la nécessité d'agir dans des délais contraints lorsque le plan communal de sauvegarde est activé et la mobilisation des engins communaux.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 Novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le choix du soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres concernant le marché « Acquisition d'une mini-pelle hydraulique et accessoires » est approuvé de la manière suivante :

SOUSSIONNAIRE	ESTIMATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOTE	OBSERVATIONS
TEMANA IMPORT	5.481.272 TTC	5 421 488 F	6 397 541 F	5.2/10	
TAHITI AUTOMOBILES		4 549 570 F	5 473 589 F	9.2/10	Meilleure note

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Les dépenses sont imputables en section d'investissement 2182 du Budget Général – Opération 202014.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste, sous la responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Le 02 DEC. 2022

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 02 DEC. 2022



Le Maire